27 Janvier 2021

DG DERI Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation

Chères entrepreneures, Chers entrepreneurs,
Ce bulletin d'information est consacré aux activités menées durant la dernière semaine écoulée par la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DGDERI), ainsi qu'à certains évènements à venir.

Vous trouverez dans cette édition une information concernant les documents que vous pouvez d'ores et déjà rassembler en vue de compléter le nouveau formulaire pour les demandes d'aides, un article sous forme de questions/réponses concernant le nouveau porgramme d'aide aux entreprises et une actualité concernant les Grands Prix de l'Economie 2021.

La semaine dernière, nous vous avons communiqué une information concernant l'indemnisation des cafés-restaurants pour la fin d'année 2020. Une erreur s'était glissée dans l'actualité: la nouvelle période d'indemnisation couverte par la modification de la loi en question est celle du 24 au 31 décembre et non du 18 au 31 décembre (les restaurants ayant été ouverts jusqu'au 23 décembre à 23h). Nous vous prions de nous excuser pour cette erreur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture,
Les équipes du DDE et de la DGDERI.

Comment préparer vos documents en attendant le formulaire du 3 février

La Direction Générale du Développement Economique, de la Recherche et de l'Innovation (DGDERI) vous invite, dans la perspective d'une adoption du projet de loi par le Grand Conseil, à rassembler d'ores et déjà les documents nécessaires en vue de compléter le formulaire de demande d'aide pour les cas de rigueur. Le formulaire en ligne sera disponible le 3 février, cependant les entrepreneur-e-s peuvent préparer plusieurs justificatifs dès aujourd'hui afin de gagner du temps au moment de la mise en ligne de celui-ci.
Parmi les documents nécessaires à la demande, il vous faudra réunir:

- Bilan et compte de résultat 2018 (en un seul fichier)
- Bilan et compte de résultat 2019 (en un seul fichier)
- Extrait du registre des poursuites **daté de moins de 15 jours** au dépôt de la demande
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS
- Copie de la dernière déclaration AVS détaillée
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s)
- Une attestation de compte bancaire (pour éviter le refus des paiements).

Questions/réponses sur le nouveau programme d'aides aux entreprises genevoises

Afin de lever certaines interrogations sur le nouveau programme de soutien aux entreprises genevoises, nous vous proposons de répondre à quelques cas concrets sous forme de "Vrai/Faux". Nous attirons votre attention sur le fait que ces réponses sont données sous réserve de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil du projet de loi déposé par le Conseil d'Etat le 22 janvier 2021.

- "Le nouveau programme de soutien va simplifier mes démarches administratives et me permettre de remplir moins de formulaires."

Vrai, le nouveau programme d'aides aux entreprises genevoises simplifie les démarches. Sous réserve de l'adoption de la loi et de son règlement d'application, il n'y aura plus une multitude de demandes à faire, seul un formulaire devra être rempli.

- "Je suis restaurateur/cafetier, mon établissement est fermé depuis le début de l'année. Le formulaire ne sera disponible que le 3 février, mais les aides financières seront calculées de façon rétroactive jusqu'au 1er janvier."

Vrai, les aides financières seront calculées de façon rétroactive au 1er janvier 2021 pour les établissements fermés ou partiellement fermés et les entreprises seront indemnisées pour la période de la demande.

- "Mon entreprise n'a pas eu d'obligation de fermer, mais le contexte actuel a entrainé une baisse de mon chiffre d'affaires de 30%, je ne suis pas éligible aux cas de rigueur."

Faux, vous êtes bien éligibles aux cas de rigueur à Genève. Le Canton a prévu une indemnisation complémentaire au dispositif fédéral pour les entreprises dont la baisse de chiffre d'affaires se situe entre 25 et 40% et dans la mesure où les frais fixes ne pourraient pas être couverts par le chiffre d'affaire restant de l'entreprise.

- "J'ai enregistré une baisse de mon chiffres d'affaires de 45%, je ne peux pas couvrir mes frais fixes grâce à mes rentrées financières actuelles, mais je pourrais les couvrir avec mes réserves: vais-je devoir les assumer seul?"

L'objectif du pro gramme vise à prendre en charge les coûts fixes non couverts par le chiffre d'affaire de l'entreprise. Le montant de l'aide sera calculé en fonction des résultats financiers des 12 derniers mois ou de 2020 sans considération des réserves existantes.

- "Je vais recevoir des indemnités mais je devrais rembourser cette somme un jour."

Faux, les indemnisations réalisées dans le cadre du nouveau programme de soutien sont faites à fond perdus .

En savoir plus

Les Grands Prix de l'Economie Genevoise 2021

L'appel à candidatures pour le Prix de l'économie genevoise et le Prix de l'innovation est ouvert. Cette année ces deux prix, visant à honorer des entreprises dont la réputation et le rayonnement véhiculent une image positive et dynamique de Genève seront décernés en même temps qu'un troisième: le Prix de l'égalité. Son but est de mettre en lumière la nécessité d'atteindre cette égalité en entreprise, en récompensant une entreprise qui fait des efforts particuliers en la matière. L'entreprise lauréate devra accepter de mettre à disposition d'autres entreprises deux à trois heures de son temps pour partager ses bonnes pratiques en la matière.

Ces Prix sont remis chaque année en automne par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, l' Etat de Genève et l' Office pour la promotion des industries et des technologies. En 2020 les lauréats étaient les Hôpitaux Universitaires de Genève et les cliniques privées genevoises, récompensés pour leur collaboration exemplaire pendant la pandémie.

Les candidatures sont d'ores et déjà ouvertes. En effet, toute entreprise genevoise peut proposer sa propre candidature à l'un des trois Prix ou proposer la candidature d'une autre entreprise genevoise, qu'elle connaît particulièrement.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au lundi 26 avril 2021 à 18h00.

En savoir plus

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du développement économique
Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale 3216 - 1211 Genève 3
Tél. +41 22 388 34 34
Email : dgderi@etat.ge.ch
ge.ch - innovation.ge.ch - ingeneva.ge.ch

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter